



SPORT ET DRESSAGE CANIN
SAINT-POURCINOIS

&&&&&

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Du 01 JANVIER 2012

1 ☒ GENERALITES

Le CLUB SPORT ET DRESSAGE CANIN SAINT POURCINOIS
créé en 1976 est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901.

Son but est d'initier les propriétaires de chiens aux principes de base de l'éducation canine et de les informer sur les règles et usages du sport canin afin qu'ils puissent, si tel est leur souhait, se préparer aux disciplines proposées par le club en vue de participer à des concours.

Le présent règlement, annule et remplace le précédant règlement intérieur du 23 novembre 1991

Le nouveau règlement intérieur pourra être complété ou modifié à l'initiative du Conseil d'Administration .

2 ☒ LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toutes les fonctions exercées, par les membres du Conseil d'Administration, au sein du club, quelles qu'elles soient, sont de caractère bénévole et n'entraînent de ce fait aucune rémunération. Ils s'acquittent, également, de leur cotisation et inscriptions aux concours.

3 ☒ ADHESION – COTISATION ET DROIT D'ENTREE

❖ 3-1 ADHESION

➤ Du fait de leur adhésion, les membres du club sont réputés accepter le présent règlement intérieur dont une copie leur sera remise contre émargement sur reçu spécial, joint au dossier.

❖ 3-2 EST ADMIS APRES ADHESIONS

➤ Toute personne possédant un ou deux chiens voulant participer aux différentes disciplines proposées par le club.

➤ Toute personne mineure, sous couvert d'une autorisation parentale, sous condition que le chien, qu'il conduit, n'ait aucune agressivité envers les gens et les autres chiens.

➤ Toute personne, avec ou sans chien, s'intéressant à l'éducation canine, au monitorat, à l'administration du club et susceptible de participer aux activités du club.

➤ Toute personne faisant des entraînements extérieurs et voulant une licence CUN ou CNEAC pour une discipline non pratiquée au sein du club et voulant faire des concours

❖ 3-3 LES MEMBRES DU CLUB SE DIVISENT EN

➤ MEMBRE ACTIF : Toute personne ayant adhéré aux statuts et au règlement intérieur, après agrément et paiement de la cotisation annuelle

➤ MEMBRE BIENFAITEUR : Toute personne participant en aide financière au Club.

➤ MEMBRE HONORAIRE : Toute personne qui rend ou a rendu des services signalés à l'association, désignée par le Conseil d'Administration et admise à faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenue de payer une cotisation

➤ MEMBRE ACHATS ALIMENTS : Toute personne n'effectuant que des achats d'aliments et ne participant pas aux cours proposés par le club, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle spéciale

Seuls les membres actifs peuvent faire partie du Conseil et être électeurs après 6 mois de présence et éligibles après 1 an de présence

❖ 3-4 COTISATION ET DROIT D'ENTREE

➤ Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration en début de saison et pourra être payée en une, deux ou trois mensualités.

➤ L'adhérent devra être à jour de sa cotisation pour participer aux élections lors de l'Assemblée Générale

➤ Le non paiement de la cotisation, pour son renouvellement, dans un délai d'un mois entraînera la radiation immédiate de l'adhérent des effectifs du club et celui-ci n'aura plus accès aux cours

➤ La première année l'adhérent devra s'acquitter du droit d'entrée, montant fixé par le Conseil d'Administration en début de saison, et de la cotisation annuelle qui prendra effet à sa date d'entrée et cela pour un an.

➤ La deuxième année et les années suivantes seule la cotisation est due à la date de l'échéance de l'adhésion

- Si l'adhérent quitte le club en cours d'année d'adhésion aucun remboursement ne sera effectué.
- le droit d'entrée est dû une seule fois à la première adhésion.
- Un droit d'entrée et une cotisation par conducteur avec un ou deux chiens, l'adhérent ayant plus de deux chiens, devra payer un supplément de cotisation à partir du troisième et au delà, le montant sera fixé le Conseil d'Administration en début de saison.
- une cotisation pour un chien conduit par plusieurs conducteur, (mais seul l'adhérent indiqué sur la carte d'adhésion pourra se présenter au Conseil d'Administration et participer aux élections lors de l'assemblée générale)
- JUSTIFICATIS A FOURNIR LORS DE LA PREMIERE ADHESION

- ☒ une attestation de son assureur, garantissant qu'il est couvert par une assurance individuelle responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers du fait de son ou de ses animaux. ,
- ☒ un certificat de naissance ou un pedigree pour les chiens LOF,
- ☒ une carte d'identification pour les chiens où apparaît l'identification et les coordonnées du propriétaire (seule preuve de propriété valable)
- ☒ Pour les chien de 1^{er} et 2^{ème} catégorie, le permis de détention obligatoire depuis Janvier 2010

4 ☒ ACCES AU CLUB ET AUX TERRAINS D'ENTRAINEMENT

❖ 4-1 ACCES AU CLUB

- Nous vous rappelons que dans l'enceinte du club vous êtes responsable de vos chiens, les dommages et accidents provoqués par ceux-ci ne sont pas de la responsabilité du club, vos chiens étant sous votre contrôle.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en entrant dans l'enceinte du club
- Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselé dans l'enceinte du club
- Les chiens ayant une tendance agressive devront être tenus à l'écart des passages obligatoires
- Les chiens ne doivent pas être attachés à un piquet , à un arbre et laissés sans surveillance
- Les chiennes « en chaleur » ne sont pas admises au club pendant la durée de celles-ci.
- Vous devez respecter les lieux en ramassant les excréments de vos chiens, papiers et autres déchets.

❖ 4-2 ACCES AUX TERRAINS D'ENTRAINEMENT

- L'accès aux terrains est uniquement autorisé aux adhérents à jour de leur cotisation et aux heures des cours sous l'autorité d'un moniteur.
- L'accès y est interdit sans moniteur
- il est interdit d' y pénétrer afin de faire courir vos chiens en toute liberté
- Il est interdit à un adhérent de faire travailler son chien en l'absence d'un moniteur

➤ Le Conseil d'Administration pourra, après avis du Président, autoriser les membres d'un autre club canin, qui en feraient la demande, à participer aux séances d'entraînement. ou à s'entraîner sur un autre terrain sous la responsabilité d'un responsable de leur club.

5 ☒ ENTRAÎNEMENTS ET MONITEURS

❖ 5-1 HORAIRES

➤ Le Club est ouvert le Samedi après-midi et le Dimanche matin, par dérogation le Mercredi et le jeudi en fonction des disciplines (voir panneaux d'affichage pour les jours et les horaires de chacune d'elles)

➤ Les entraînements commencent à heures fixes, toute personne arrivant après le début des cours attendra l'autorisation du moniteur pour entrer sur le terrain.

➤ Les membres du Conseil d'Administration faisant des concours sont autorisés à s'entraîner hors des jours et heures d'ouverture du club, même pendant la fermeture du club pour les fêtes de fin d'année et les congé annuels, après demande au Président et accord de celui-ci.

➤ Si le responsable d'une discipline veut continuer à donner des cours pendant la fermeture du club pour les fêtes de fin d'année et les congé annuels, il en fera la demande express auprès du Président, en lui indiquant les jours et les heures des cours, et celui-ci avisera,

❖ 5-2 MONITEURS

➤ Les entraînements se font sous l'autorité de moniteurs diplômés ou expérimentés et membres du Conseil d'Administration.

➤ Pour tous les exercices au mordant une personne titulaire du Certificat de Capacité au Mordant devra être présente durant toute la séance (Loi sur les chiens dits dangereux du 06/10/1999)

❖ 5-3 DEROULEMENT DES ENTRAÎNEMENTS

★ Organisation des leçons:

➤ Elles seront à l'appréciation de vos moniteurs et en fonction de l'orientation dans laquelle vous souhaitez diriger votre chien.

➤ Vous évoluerez dans les groupes supérieurs sur décision de vos moniteurs

➤ -Les maîtres éduquent leur chien eux-mêmes sous l'autorité des moniteurs qui leur indiquent la façon de procéder et les assistent tout au long de l'entraînement.

★ Pour le bon déroulement des entraînements

➤ En aucun cas un chien ne peut être abandonné sur le terrain pendant les exercices d'entraînement, même attaché et muselé. Le conducteur doit rester près de son chien, sauf exercice d'absence.

➤ les conducteurs qui seraient accompagnés, par des enfants, amis, veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des terrains d'entraînement et prennent toutes les mesures afin d'éviter de perturber l'entraînement

➤-Les chiennes ne sont pas admises sur le terrain pendant toute la durée de leur chaleur, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

➤-Le terrain est interdit à tout chien dangereux par son état sanitaire ou psychique

★ Cours d'Agility: Voir annexe n° 1, jointe au règlement intérieur

6 ☒ DISCIPLINE

Les moniteurs sont tenus de respecter et de faire respecter la discipline à l'intérieur du Club

➤-Lors des entraînements, les adhérents devront faire en sorte que le terrain et ses abords demeurent parfaitement accueillants. Il est interdit de jeter des papiers ou autres détritiques, d'attacher les chiens aux clôtures ou "aux obstacles, de présenter une gêne ou un danger pour les autres membres du club ou étrangers.

➤-Les véhicules devront être rangés aux abords du terrain de façon à ne pas gêner la circulation et en respectant les propriétés privées voisines.

-Sauf pour le service aucun véhicule n'est autorisé à stationner à l'intérieur du Club.

➤-Il est exigé une correction, vestimentaire et verbale, réciproque des adhérents et des membres du Conseil d'Administration.

➤-Chaque conducteur étant tenu de se conformer aux instructions des moniteurs, pendant les cours ou toute insubordination sera examinée par le Conseil d'Administration qui prendra toute décision utile.

➤-Tout adhérent ou toute personne autorisée à effectuer un entraînement qui se livrerait à des sévices ou à des mauvais traitements envers son animal se verrait immédiatement exclure du terrain et son cas examiné par le Conseil d'Administration qui prendrait toute sanction appropriée.

➤ Dans le cas de non respect des règles du présent règlement, tous les membres du Conseil d'Administration sont habilités à en faire la remarque auprès de l'adhérent.

Toutes récidives volontaires ou en paroles déplacées envers les dirigeants du club pourront conduire à l'exclusion du club de l'adhérent et aucun remboursement de son adhésion ne sera effectué.

7 ☒ CONCOURS

➤ Les personnes désireuses d'effectuer des concours devront avoir demandé l'octroi d'une licence et d'un carnet de travail (le carnet de travail est personnel et est commandé directement à la SCC par le propriétaire du chien, qu'il soit ou non adhérent au club) pour les disciplines gérées par la CUN et seulement une licence pour les disciplines gérées par la CNEAC. auprès des responsables de chaque discipline, qui transmettront les demandes auprès du Président pour accord et signature.

- Les inscriptions aux concours seront envoyées par les responsables de chacune des disciplines après signature des feuilles d'engagement par le Président
- Si les feuilles d'engagement sont signées d'avance, par le Président, afin de ne pas perdre de temps pour les inscriptions, celui-ci devra être informé des dates , des lieux et des noms des participants, par le responsable de chacune des disciplines
- Les engagements aux épreuves de brevet et de concours officiels se feront par l'intermédiaire du club qui remboursera les frais d'inscription après de l'Assemblée Générale, à hauteur de 5 concours par adhérent et par an, sur présentation de l'imprimé à remplir à cet effet.
- Si les remboursements devenaient trop important par rapport à la trésorerie, suite à l'augmentation des participants, le nombre de concours remboursé sera revu à la baisse après étude du Conseil d'Administration.
- Les concours de beauté sont exclus du présent article.
- Les membres du club ne doivent ni organiser, ni participer à des démonstrations en représentant le club sans autorisation du Président

8 ☒ BAR

- Les moniteurs assurant l'entraînement ont droit à une consommation gratuite par séance.

9 ☒ ADMINISTRATION

- Le club est administré par un Conseil d'administration de 7 membres au minimum et 13 membres élus au scrutin secret pour une durée de 3 ans et renouvelable par tiers sortant tous les ans.
Les membres de ce Conseil collaborent efficacement pour assurer la bonne marche du club en se partageant les tâches techniques et administratives qu'ils remplissent à titre bénévole.
- Le président, le trésorier le secrétaire sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres du conseil.
- Le Conseil d'Administration se réunit une fois tous les mois dans la mesure du possible.
- Une réunion sera prévue, 15 jours ou plus, avant un concours organisé par le club afin de préparer celui-ci
- Une réunion extraordinaire peut être décidée par le président à la demande écrite de quatre membres du Conseil d'Administration ou sur décision du Président.
- Les décisions sont prises à la majorité simple. Dans le cas où une majorité ne se déciderait pas, la voix du président serait prépondérante. La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Trois absences consécutives non justifiée d'un membre entraînera sa radiation au sein du bureau.
- Un procès verbal sera dressé pour chaque séance,

➤ L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

10 ☒ DEMISSION ET RADIATION

❖ 10-1 DEMISSION

➤ Toute démission, pour être valable, doit être signifiée par lettre, au Président, avant la réunion annuelle ordinaire de l'Assemblée Générale.

❖ 10-2 RADIATION

➤ Toute discussion politique, religieuse ou raciale est interdite dans l'enceinte du club.

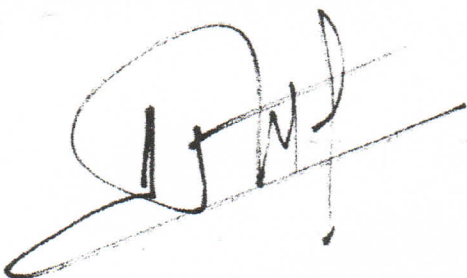
➤ Toute personne ayant commis une infraction aux statuts ainsi que des actes écrits, propos contraires à l'honneur ou à la bienséance ou faisant l'objet d'une condamnation à une peine infamante ou de toute nature susceptible de porter atteinte à la considération du club, entraîneront l'exclusion de l'Association par le Conseil d'Administration.

➤ Toute personne ayant adhéré au club ou ayant fait partie du Conseil d'Administration et qui les aurait quittés ou en aurait été exclue, ne sera admise à réintégrer le club et à plus forte raison le Conseil d'Administration qu'après autorisation de ce dernier.
Les conditions de réintégration au sein du club seront notifiées à cette personne.

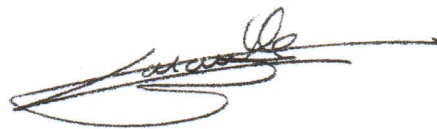
- Annexe n° 1 : Agility

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 Décembre 2011

Le Président
Alain FAUCONNIER-ROUGET

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Fauconnier-Rouget', written over a horizontal line.

La Secrétaire
Sophie LAROUBLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sophie Larouble', written over a horizontal line.

ANNEXE N° 1 : AGILITY

★ Cours d'Agility:

- Les adhérents devront respecter l'heure de début des cours (voir panneau d'affichage des horaires) afin que le moniteur puisse organiser son cours en fonction des personnes présentes
- Les adhérents pratiquant l'agility devront aider à la mise en place ou au rangement des obstacles, si le moniteur en fait la demande, pour cela les chiens devront être tenus par une autre personne, mis en voiture, dans une caisse de transport ou attachés aux poteaux qui se trouvent sur le terrain d'agility
- En l'absence du moniteur habituel ou de son éventuel remplaçant et avec accord du Président, il sera autorisé à l'adhérent possédant une licence d'agility et faisant des concours ou en préparation concours, de s'entraîner seul aux heures habituelles des cours.
- La responsabilité du club et de son Président ne pourront être engagés en cas d'incident. à lui-même ou à son (ses) chien(s)
- En cas de destruction du matériel L'adhérent devra le signaler, le jour même, aux responsables du club présents
- Les adhérents débutants en agility ne sont pas autorisés à s'entraîner en l'absence du moniteur..
- Les adhérents pratiquant l'agility seront sollicités pour aider lors du concours annuel d'agility du club

LES CHIENS AGRESSIFS NE SONT PAS ACCEPTES AUX COURS D'AGILITY

(PENSER A DETENTRE VOTRE CHIENS ¼ HEURE AVANT LE DEBUT DES COURS)